



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 19 / 2023
DU 3 AVRIL 2023**

**AUTORISATION D'ACHAT POUR 2023 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MONSIEUR THIERRY PRAT – RESPONSABLE DU SERVICE PISCINE**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 20014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n° 93 / 2022 du 23 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n° 82 / 2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie KERCRET responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n° 65 / 2022 du 24 novembre 2022 portant habilitation de commande au porteur de carte achat à Monsieur Thierry PRAT, responsable du service piscine,

Vu la nécessité d'augmenter le plafond annuel de la carte achat de Monsieur Thierry PRAT,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 65 / 2022 du 24 novembre 2022 est abrogé.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat accordées à Monsieur Thierry PRAT, responsable du service piscine, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 4 000 € TTC
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Monsieur Thierry PRAT
responsable du service piscine
Le